

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE
DE
VAUDOY EN BRIE
77141

Téléphone : 01.64.07.51.63
Télécopie : 01.64.07.53.79
E-mail : vaudoy-en-brie@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE VITAL LALO

PRÉAMBULE

La Salle polyvalente Vital LALO est gérée par le Conseil Municipal qui en fixe les tarifs d'occupation, le montant des arrhes (non récupérables), de la caution et du planning d'occupation des locations.

Cette salle est mise gratuitement et prioritairement à la disposition de l'école et des associations du village considérées d'intérêt général par la municipalité suivant un planning déterminé à chaque rentrée de septembre en corrélation avec les utilisateurs.

Elle peut également servir à des sociétés, groupements, syndicats et des particuliers avec participation dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Toute location sera refusée aux mineurs.

RESPONSABILITÉ

La personne qui réserve la salle, s'engage à utiliser elle-même les locaux loués **et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne**. Elle est seule responsable des locaux et c'est elle qui paie la location, fournit la caution et l'attestation d'assurance. En cas d'infraction constatée à cette règle, la location deviendrait caduque.

Les clés seront remises le samedi matin à 9 h 30 au locataire après inventaire et état des lieux contradictoires et restituées selon le mode de location choisi : soit le dimanche ou lundi matin à 9 h 30, soit le samedi ou le dimanche 19 h.

Le locataire devra **obligatoirement** contracter une **assurance** couvrant tous les éventuels dommages pouvant être causés aux personnes, aux bâtiments et au matériel. L'attestation d'assurance devra être fournie au responsable dans les deux mois qui précèdent la date de réservation en précisant la date et l'adresse de la location.

Le tapage nocturne est réprimé par les articles R 34-8 et R 35-5 du Code Pénal. Pour éviter tout problème, il est impératif de ne pas ouvrir les fenêtres ou les issues de secours après 22 heures afin de respecter le repos du voisinage en évitant la propagation des bruits à l'extérieur des locaux.

PROPRETÉ

En louant la salle, vous devenez aussi **responsable de la propreté des lieux**.

Le matériel (tables, chaises) mis à votre disposition devra être rendu propre et rangé aux endroits prévus à cet effet.

L'office est destiné uniquement au réchauffage des aliments (flammes et gaz interdits). L'utilisateur est en outre tenu de procéder au nettoyage de la salle après son utilisation. **Le sol doit uniquement être balayé.**

Seul le produit du lave vaisselle est fourni, les autres produits de nettoyage ainsi que le papier toilette sont à la charge du locataire.

- **les poubelles intérieures devront être vidées et les sacs déposés dans les containers extérieurs en respectant le tri sélectif, bac jaune pour les emballages et point d'apport volontaire chemin des carrières pour le verre.**

IL EST INTERDIT :

- de fumer dans la salle,
- de recouvrir les murs d'inscriptions, d'affiches,
- de planter des clous, punaises,
- de modifier les systèmes électriques et de chauffage,
- de déposer bicyclettes, vélomoteur, motos à l'intérieur,
- de circuler en roller ou planches à roulettes dans la salle,
- d'introduire des animaux,
- d'utiliser le matériel réservé à l'Accueil Repas
- d'allumer des feux (sauvages ou d'artifice) dans l'enceinte du complexe.

SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur, Monsieur ou Madame..... reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer
- avoir constaté avec la personne représentant la commune de Vaudois-en-Brie, l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie), et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité aux participants en laissant le libre accès des ouvertures ainsi que le nombre de personnes admissibles dans l'enceinte des bâtiments, la capacité de la salle étant de 200 personnes (160 personnes assises)

ENTRETIEN

Le lave vaisselle devra être utilisé selon les consignes affichées. Il est impératif de ne se servir que du produit fourni.

TAXES ET IMPÔTS

Le loueur s'engage à verser auprès des services fiscaux concernés les diverses taxes et impôts que l'utilisation de la salle pourrait engendrer (ventes d'alcools, SACEM...).

MODALITÉS DE LA LOCATION, DES ARRHEES ET DES CAUTIONS

Le paiement des arrhes se fera à la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, qui correspondra à 30% de la location choisie.

Le solde du paiement de la location se fera, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public **au plus tard huit jours avant la location.**

Le paiement de la caution de 1 000 € se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public **au plus tard huit jours avant la location.**

Le paiement de la caution « forfait ménage » de 80 € se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public **au plus tard huit jours avant la location et ne sera pas restituée en cas de non-respect des consignes de propreté et de rangement de la salle.**

La caution sera restituée **sous huit jours** au locataire après remise des clés et constat de l'état de la salle, de ses annexes, du terrain et du matériel qui devront être laissés en parfait état de propreté. Les abords devront être nettoyés. Afin d'éviter toute contestation, il appartient au locataire de signaler dès la prise de possession de la salle tous dommages ou anomalies qu'il pourrait remarquer. Les dommages éventuels ainsi que la disparition du matériel qui seraient constatés lors de la restitution des clés seront facturés au locataire et la caution sera retenue jusqu'à remise en état et paiement des dépenses.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par Madame le Maire de la commune ou l'un de ses représentants, si les locaux de la commune sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les deux parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Le conseil municipal se réserve le droit d'augmenter les tarifs de location.

La commune n'est pas responsable des vols et détériorations de vêtements, véhicules ou autres objets qui pourraient se produire pendant la période de location. Il est possible pour l'utilisateur de recourir à un service de gardiennage.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'entrée de la salle polyvalente Vital LALO.

A Vaudois-en-Brie le

Mme le Maire,

Le locataire

B. L'ECUYER